

PRÊT DIRECT DE DOCUMENTS

RÈGLEMENT

I/ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- La Médiathèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.
- La consultation sur place de tous les documents est gratuite et accessible à toute personne.
- Le personnel est là pour aider les usagers à utiliser les ressources de la bibliothèque.
- Les enfants qui viennent à la Médiathèque sont sous la seule responsabilité de leurs accompagnants.
- L'emprunteur et les parents (pour les enfants mineurs) sont seuls responsables des documents empruntés.
- Les animaux de compagnie ne sont pas admis.
- Les usagers sont tenus de ne pas troubler l'ordre intérieur de la Médiathèque, et ne doivent pas parler à voix haute, manger, boire, téléphoner et fumer dans les locaux.

II/L'INSCRIPTION :

- L'inscription à la Médiathèque est renouvelable tous les ans. Pour s'inscrire à l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile et une autorisation d'inscription pour les moins de 18 ans sera demandée. Tout changement de domicile et

de téléphone devra être immédiatement signalé. L'utilisateur doit verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil municipal. En contrepartie il recevra une carte de lecteur.

III/LES CONDITIONS DE PRÊT :

- Chaque abonné peut emprunter **3 documents imprimés**, **1** partition, **1** revue et **2 CD-audio** ou ouvrages sonores pour une durée de 3 semaines et **1 DVD**, le prêt de DVD est limité à un exemplaire par adhérent et pour une durée maximale de 8 jours. Un seul délai supplémentaire peut être accordé sur simple demande.
- Seuls les adhérents peuvent bénéficier du prêt à domicile.
- Tout emprunteur ne respectant pas les délais de prêt, reçoit un rappel par courrier, courriel ou téléphone. Il perd d'office le droit au prêt et ce, jusqu'à restitution des documents.
- Après plusieurs rappels, le responsable de la Médiathèque peut exiger de l'utilisateur retardataire la remise des documents, par toutes les voies du droit. Tout document endommagé ou non restitué, devra être remplacé ou remboursé au prix du neuf.
- Ne pas tenter de réparer soi-même et signaler toute anomalie constatée.
- Toute détérioration, infraction grave, négligence répétée, peut entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit au prêt de documents.
- Les collectivités et associations partenaires de la Médiathèque Municipale doivent signer une convention de

partenariat afin de bénéficier de conditions de prêt particulières. De plus, ils ne bénéficient pas du prêt de documents sonores, tout comme les CE et les stations de radiodiffusion.

- Les CD et DVD empruntés à la Médiathèque ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des œuvres enregistrées sur ces documents sonores. La Mairie décline toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

IV/DIVERS :

- Tout usager par son inscription s'engage à respecter les clauses du présent règlement.
- L'adhérent détenteur d'une carte à jour pourra s'il en fait la demande accéder à Internet par les Ordinateurs mis à la disposition du public, pour cela une CHARTE devra être signée au préalable (cf. document joint le cas échéant)
- Le personnel de la Médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux à l'usage du public. Toute modification du règlement sera notifiée au public par affichage dans la Médiathèque.
- Tout usager a la possibilité de faire des suggestions d'achats pour les livres, les CD, les périodiques.

**Le responsable de la
Médiathèque Municipale**

Le Maire

RÈGLEMENT

Esplanade André Maurette

(Anciennes Ecoles)

31410 St Sulpice S/ Lèze

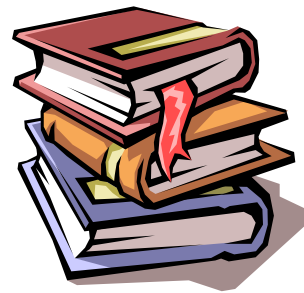
05.61.97.59.14

bibli-stsulpice@wanadoo.fr

<http://mediaststulpicesurleze.dyndns.org/>



MÉDIATHÈQUE



MUNICIPALE

Mardi : 17 h – 18 h 30

Mercredi : 9h30 – 11h30 et 14 h – 18 h 30

Jeudi : Réservé aux écoles

Vendredi : 14 h – 18 h 30

Samedi : 10 h 30 – 12 h 30